



Délibération n°2025-49

Date de la convocation : 24 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Convention d'approvisionnement pharmaceutique

Le 31 juillet 2025 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusés : Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Julie FIALIP,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Marie SAGET, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE, Ginette GASSIE à Henriette DUPRE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.5216-10,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-3 et L.311-4,

L'EHPAD souhaite conventionner avec une pharmacie afin d'organiser l'approvisionnement pharmaceutique en médicaments et produits de santé et sécuriser la prise en charge médicamenteuse au sein de l'établissement.

La convention organise ainsi les rapports entre les parties, dans le respect du libre choix et de la dignité de l'usager et/ou du résident, ainsi que dans le respect de l'indépendance professionnelle du pharmacien.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **AUTORISE** la signature de la convention dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.